



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois Avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 28 Mars 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUED	à Mme RAFIK	Mme LEMMET	à M. FOYER
M. PASSERON	à Mme PHAM-PINGAL	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Conseiller absent : M. PARISIS

M. KALONJI est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : VŒU RELATIF A L'INSCRIPTION DES COLLEGES ANNE FRANK, HENRI-GEORGES ADAM ET DESCARTES DANS LE DISPOSITIF DE CITE ÉDUCATIVE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

L'État propose à la ville d'Antony d'intégrer le dispositif national des Cités Éducatives, un programme nouveau et ambitieux visant à renforcer l'accompagnement éducatif des jeunes de 0 à 25 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV). Ce dispositif, coordonné par la Préfecture, les services académiques et les collectivités territoriales, a pour objectif d'intensifier la prise en charge éducative des enfants et des jeunes issus des QPV. Il vise surtout à améliorer la continuité éducative et le suivi de l'apprentissage ainsi que le développement des jeunes.

Dans chaque Cité Éducative, un collège est désigné comme chef de file pour assurer la coordination et le pilotage des actions éducatives concernant les élèves issus des QPV. Pour le Noyer Doré, il a été choisi le collège Anne Frank.

Or, le collège Anne Frank ne reçoit qu'une faible partie des élèves du QPV : 33% seulement, soit moins que le collège Henri-Georges Adam (39%) et à peine plus que le collège Descartes (28%). Si seules les cohortes de jeunes qui rejoignent le collège Anne Frank sont suivies, les 2/3 des jeunes du quartier échapperont dès 11 ans au bénéfice de la Cité Éducative.

Le Conseil Municipal d'Antony émet donc le vœu que les trois collèges qui reçoivent les élèves issus du QPV du Noyer Doré, Anne Frank, Descartes et Henri-Georges Adam, soient inclus dans le dispositif de la Cité Éducative.

Il apparaît, en outre, que 92% des élèves de l'école Anatole France sont issus du QPV du Noyer Doré, la proportion étant de 52% pour l'école du Noyer Doré.

Le Conseil Municipal demande donc au rectorat et à la direction académique que l'école Anatole France soit intégrée au Réseau d'Éducation Prioritaire. Cette classification en REP lui permettrait de bénéficier des moyens prévus pour améliorer les chances de réussite des élèves issus des QPV, comme le dédoublement des classes.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Le Maire

